

## DEMANDE DE PRÊT MOBILITE

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez un « prêt mobilité ». Vous trouverez les conditions d'octroi dans le règlement intérieur action sociale (RIAS) disponible sur le Caf.fr.

Vous confirmerez, si vous le souhaitez, en nous retournant votre demande complétée, signée et accompagnée :

- du devis ou de la facture des frais concernés,
- des pièces justificatives listées dans le RIAS ou au dos de l'imprimé,
- ainsi qu'un courrier justifiant votre projet et les raisons de votre demande.

N° allocataire : .....	QF CNAF : .....
Nom de l'allocataire : .....	Prénom : .....
Nom du conjoint : .....	Prénom : .....
Situation de famille : .....	
Adresse complète : .....	
.....	
.....	
N° de téléphone : .....	Adresse e-mail : .....
Nombre d'enfants : ..... dont ..... à charge au sens des prestations familiales.	
Grossesse en cours	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Faites-vous l'objet d'une mesure de tutelle ? Si oui, joindre l'accord écrit du tuteur	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Avez-vous déposé un dossier de surendettement ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Avez-vous un prêt de la même nature ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

### PRET SOLLICITE, MONTANT ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

	Montant du prêt	Modalités de remboursement (50 mensualités maximum - ne peut être inférieur à 25€)
Prêt acquisition 4 roues (plafond 2000€) <b>Ou</b>	.....	.....
Prêt acquisition 2 roues (plafond 1000€) <b>Ou</b>	.....	.....
Prêt réparation mécaniques /entretien auto (plafond 800€)	.....	.....

Nous soussignés, certifions sur l'honneur que les renseignements portés sur la présente demande sont exacts, complets et sincères.

Fait à ..... le...../...../20.....

Signature de l'allocataire



Siège social  
56 bd Maréchal Leclerc  
07207 AUBENAS Cedex

Siège administratif  
27 av de l'Europe  
B.P. 121  
07101 ANNONAY Cedex

N° Tél unique  
**0810 25 07 80**  
0.06 cts/min  
+ prix d'un appel



## « Prêt mobilité » -- Extrait du RIAS 2020 p.13 à 14

Ce prêt à vocation à favoriser la mobilité des familles sous certaines conditions.  
Il se décline en prêt acquisition et en prêt réparation/entretien.

### Acquisition

- prêt dans la limite des frais engagés et plafonné à 2 000€ pour l'achat d'un véhicule 4 roues,
- prêt dans la limite des frais engagés et plafonné à 1 000€ pour l'achat d'un deux-roues.

**Ce prêt doit permettre l'achat d'un premier véhicule ou le remplacement d'un véhicule.**

### **CAS PARTICULIERS**

Toutes les situations particulières détectées par les services administratifs seront transmises à la Commission des aides financières individuelles (CAFI) pour décision.

### Réparations mécaniques / entretien

- prêt dans la limite des frais engagés et plafonné à 800 € pour les réparations mécaniques d'un véhicule.

### Conditions d'octroi :

- QF inférieur ou égal à 750

Ces aides sont mobilisables :

- en une seule demande,
- pour un seul motif non cumulable (acquisition ou réparations),
- dans la limite d'une seule demande par dossier allocataire.
- En cas de nouvelle demande au titre d'un prêt mobilité, il ne pourrait être étudié qu'après remboursement du premier prêt accordé. Les services administratifs se réservent le droit de présenter la deuxième demande en Commission des aides financières individuelles (Cafi).

Ces aides doivent être en lien avec :

- un projet professionnel clairement défini : entrée en formation d'une durée de plus de 4 mois, mission intérimaire de plus de 1 mois... Il conviendra de fournir le/les documents de moins de 3 mois : justificatif de formation ou inscription Pôle Emploi ou justificatif de contrat de travail (en intérim/CDD/CDI...),
- ou lors de naissance ou adoption,
- ou lors de séparation de moins de 6 mois (pour le parent dépourvu de véhicule).

Ces aides sont délivrées dans la limite des frais engagés, selon les plafonds mentionnés et sur présentation d'un devis.

**L'aide sera versée directement au tiers.**

L'opportunité de la dépense est appréciée par les services administratifs de la Caisse d'allocations familiales.

### **Pour l'acquisition, les pièces justificatives suivantes doivent aussi être fournies :**

- la copie du permis de conduire B ou du permis moto,
- la copie du BSR ou permis AM pour les quadricycles légers de type scooter 2 roues de moins de 50 cm<sup>3</sup>, voiture sans permis,
- le certificat de non-gage (à rechercher sur internet),
- le contrôle technique,
- la carte grise non barrée,
- l'attestation du vendeur,
- le RIB/IBAN du particulier vendeur du véhicule ou du garagiste,
- l'attestation du garage certifiant que le véhicule est hors service ou que le montant des réparations est supérieur à la valeur du véhicule.
- un récépissé de déclaration d'achat, enregistré et délivré par la Préfecture pour les garagistes revendeur de véhicules dont la carte grise est barrée (ce document fait preuve auprès de l'acheteur que le véhicule est la propriété du garagiste).
- une attestation « Autos du cœur » pour les familles qui sollicitent un véhicule via cette association. L'attestation fait foi et permet l'étude du dossier et justifie des pièces suivantes : contrôle technique, certificat de non-gage, carte grise non barrée, attestation du vendeur.
- Une attestation d'assurance du véhicule acheté doit être fournie à la Caf.

### REMBOURSEMENT

La famille a le choix de la durée de remboursement dans la limite de 50 mois maximum.

Le montant des mensualités est fixé par la famille mais ne pourra être inférieur à 25€. Les mensualités sont prélevées sur les prestations familiales. La première mensualité sera exigible deux mois après le versement du prêt.

Au cas où la famille ayant bénéficié d'un prêt cesserait d'être allocataire de la Caf, elle aurait à se libérer en remplissant une demande de prélèvement automatique.

Le prêt peut être remboursé à tout moment, par anticipation, sur demande expresse de l'allocataire.

### CUMUL

Un prêt sur critère sera refusé si la famille a déjà plus de 75 € de recouvrement mensuel sur les prestations, quel que soit le type de créance.

\*1 exemplaire à numériser dans la corbeille AS/AFI

SP/PF-9 - 1et2 Demande de prêt mobilité

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de la caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche



Siège social  
56 bd Maréchal Leclerc  
07207 AUBENAS Cedex

Siège administratif  
27 av de l'Europe  
B.P. 121  
07101 ANNONAY Cedex

N° Tél unique  
**0810 25 07 80**  
0.06 cts/min  
+ prix d'un appel

